

Les monuments Carpeaux et Watteau — MM. Auvray, Mascart, C. Moyaux, Mabile, Guillaume et Louis Legrand, membres du bureau de l'Union valenciennoise, délégués par le maire de Valenciennes pour l'examen de la statue de Watteau et du buste de Carpeaux, viennent de donner avis de la réception de ces œuvres, fondées chez M. Henri Molz, à Paris.

On espère que l'inauguration des deux monuments pourra avoir lieu vers la fin de l'été prochain.

« Que ne peut une femme en furie ! » dit le *Mémoires*.

Mercredi matin, deux agents du service de la sûreté arrivaient, rue d'Inkermann, à Lille, au domicile d'un Belge, employé comme contrôleur aux Tramways du Nord, et lui exhibaient un ordre de départ immédiat pour le libre pays d'outre-Mouscron.

Le malheureux, convaincu de s'être livré, il y a cinq ou six ans, à la contrebande de la poudre, avait été frappé d'un arrêté d'expulsion. Coiffé aux couleurs d'une honorable compagnie et faisant bien son service, dit-on, il espérait passer inaperçu et oublié de la justice française. Mais il avait compté sans son hôte, ou plutôt sans sa femme... et voilà pourquoi nous traduisions, tant bien que mal, en commençant, le vers fameux du poète latin sur la femme furieuse.

Dimanche soir, en l'absence de son mari, retenu par le service, madame ne put, paraît-il, résister à la tentation d'aller au bal de la mi-carême. Elle rentra tard, fort tard même, et, en récompense de son escapade, reçut une correction de main de maître. Le matin, son mari était par elle déçu, arrêté et embarqué pour le « doux pays de sa naissance. »

N'est-ce pas, qu'une femme en colère est capable de beaucoup de choses !

Le tribunal correctionnel de Lille a jugé, dans sa séance d'hier, Delebarre de Tourcoing, l'auteur des cris séditieux dont nous avons annoncé l'arrestation, il y a quelques jours.

Pour Delebarre, la Commune de Paris est le retour de l'âge d'or. Il n'y avait plus d'autorité, on pouvait tout se permettre, sans trop de crainte d'être pris, du moment qu'on était un peu à l'aise.

Le 25 février, il développait cette thèse dans le cabaret du *Cheval noir* à Tourcoing, en vidant des chopes qu'il ne payait même pas ; puis, comme conclusion de ses discours, il insinuaient que, si la Commune revenait, elle ne se bornerait pas à Paris, car, ajoutait-il, « aujourd'hui les ouvriers ne sont plus bêtes, on a fait leur éducation... et vivent les Rouges ! »

Le cabaretier et quelques habitués que ces propos révoltaient, saisirent le communard par les épaules et le jetèrent dehors. A ce moment passait un sergent de ville qui le conduisit au poste. — Six jours de prison.

G. Gambiez, cultivateur à Fretin, avait déposé dans un coffre une bourse contenant une somme de 2,600 fr. Le 7, en rentrant, il s'est aperçu que tout était bouleversé dans sa chambre, et que le magot avait disparu. On recherche le voleur.

Dans la nuit du 12 au 13 un incendie a détruit Faumont deux meules de grains de betteraves, appartenant à M. Collette, cultivateur de Villers à La Vacquerie, il vit le garde-barrière qui lui faisait signe d'arrêter, mais Devaux n'en tint pas compte, et se croyant plus agile que la vapeur, il continua sa marche ; la locomotive se renversa et, dans sa chute, Devaux se fit à la tête plusieurs contusions qui font désespérer de le sauver. Il a reçu des soins à M. Mignot, médecin à Gouzeaucourt. Devaux est veuf, il demeure avec un fils âgé de 21 ans.

Devaux, il est vrai, a été victime de son impudence, mais combien d'autres ne sont-ils pas à craindre lorsqu'on pense qu'on est entendu, la vie n'est-elle pas courte.

Les accidents de chemin de fer sont trop fréquents pour que les compagnies ne prennent point toutes les précautions pour les restreindre ou les éviter.

On nous écrit d'Orchies, le 12 mars. Il y a peu de temps en feuilletant des papiers anciens, nous avons découvert dans une énorme liasse, une ordonnance sur parchemin scellée des armes du roi et portant la date de 1697.

Il y est dit que les armes de l'hôpital de Dampierre, comtesse de Flandre, représentent le lion de Flandre lampassé de Guéules sur un fond d'azur, en sautoir la croix testacée. Théodolphe fondé par Marguerite, dame de « Par ordonnance rendue le 13 du mois de septembre 1697, par MM. les commissaires généraux députés sur le fait des armoiries.

« Celles de l'hôpital de Théodolphe, près Orchies, dans la châtellenie de Lille, ont été, telles qu'elles sont ici désignées, après avoir été reçues, ont été enregistrées, à l'armorial général dans le registre coté Flandre, en conséquence du paiement des droits réglés par le tarif et arrêté du conseil du 20 novembre 1693.

« En fait de quoi le présent brevet a été délivré par nous Charles d'Hozier, conseiller à la roi et garde de l'armorial de France.

« Fait à Paris, le 28 septembre 1697. »

« Signé : D'Hozier. »

« Celles de l'hôpital de Théodolphe, près Orchies, dans la châtellenie de Lille, ont été, telles qu'elles sont ici désignées, après avoir été reçues, ont été enregistrées, à l'armorial général dans le registre coté Flandre, en conséquence du paiement des droits réglés par le tarif et arrêté du conseil du 20 novembre 1693.

« En fait de quoi le présent brevet a été délivré par nous Charles d'Hozier, conseiller à la roi et garde de l'armorial de France.

« Fait à Paris, le 28 septembre 1697. »

« Signé : D'Hozier. »

On remarque dans les archives du palais beaucoup de manuscrits qui ont appartenu aux maîtres religieux d'Orchies et qui sont, malgré leur ancienneté, dans un parfait état de conservation.

Il y a des résurgences et méritent par là plupart d'être publiés.

État-Civil de Valenciennes. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 13 mars. — Céline Flahaut, rue de Lannoy, fort Desprez, 54. — René Prouvot, rue St-Georges, 3. — Edmond Dhase, rue d'Inkermann, 22. — Mathilde Declerck, rue Bernard, 41. — Edouard Lestrage, rue du petit Beau-mont. — Clémence Vandevolle, rue Jacquart, 24. — Henri G. Ingolle, Grande-Rue, cour Carpentier, 20. — Edouard Gateau, rue des Charpentiers, cour veuve Paulus. — Jules Sirojacob, rue de Lille, impasse Delrae. — René Warnon, rue de la Promenade, 41. — Kieber Menard, rue de Lille, 187. — Damien Liebert, rue de Lannoy, 39. — Adèle Taintgniot, au Ravery.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 13 mars. — Eulalie Decante, 29 ans, ménagère, rue d'Alma, fort Walte, 41. — Victor Deboysere, 7 mois, rue de Flandre, cour Duthoit, 11. — Philomène Hollemert, 33 ans, ménagère, rue du Luxembourg, 21. — Victor Settemont, 1 an, rue de Narvis, cour Leppers. — Solera, présenté sans vie, rue Jacquart, 56. — Anastasia Bruyuel, 5 ans, rue de Lannoy, fort Desprez, 32. — Perpétue Glorif, 33 ans, ménagère, rue du Moulin-de-Roubais, cour Desprez, 5.

État-Civil de Tourcoing. — DÉCLARATIONS DE MARIAGES du 15 mars. — Germaine Petit, à l'Épinette. — Louis Roussel, rue Nationale. — Henri Waquil, à Phalempins. — Joséphine Coine, au Blanc-Sciau. — Alfred Delplaque, rue de la Latte. — Louis Fremaux, rue de Lille. — Henriette Lombard, rue Neuve-de-Roubais.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 15 mars. — Florentin Lamain, 42 ans, 1 mois, époux d'Hortense Leclercq, aux Orions. — Louis Lecomte, 36 ans, 5 mois, époux de Clémentine Liagre, au Pont-de-Nouvelle. — Mathilde Despres-siaux, 3 mois, à la Croix-Rouge. — Adèle Grimoprez, 1 an, rue du Mont-à-Loux.

CONVOIS FUNÈRES ET OBITS. Les amis et connaissances de la famille HOEFLIN-CARLIER, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur JOSEPH HOEFLIN, décédé à Roubais, le 15 mars 1877, à l'âge de 38 ans et 3 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux obsèques qui auront lieu le dimanche 18 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubais. — L'assemblée à la maison mortuaire, route de Toucoing, près de l'Union, à Roubais.

Les amis et connaissances de la famille DELECLUSE-CASTELAIN, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur CYR-AMAND DELECLUSE, décédé à Roubais, le 15 mars 1877, à l'âge de 38 ans et 1 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux obsèques qui auront lieu le samedi 17 courant, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubais. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Beurewaert, 81, à Roubais.

Un obit solennel au service sera célébré en l'église paroissiale du Sacré-Cœur, à Roubais, le lundi 19 mars 1877, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Monsieur PIERRE-JOSEPH DELECLUSE, décédé à Roubais, le 20 juillet 1874, à l'âge de 82 ans et 1 mois, et de Dame LUCIE ROUBE, son épouse, décédée à Roubais, le 28 décembre 1868, dans sa 70^e année. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTRES MORTUAIRES ET OBITS. — *Impressions Alfred Roboux.* — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubais*, dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

Le cabinet de M. ROUDET, avocat agréé près le tribunal de commerce de Tourcoing, est situé rue de Lille, 46.

Belgique.

HORRIBLE ASSASSINAT. — Un crime épouvantable vient de mettre en émoi la paisible commune d'Asserbroeck.

Samedi soir, vers 8 heures, le nommé Auguste Eckhout, journalier, habitant cette commune, quittait momentanément son logis, situé près du cimetière de la ville de Bruges, sur la propriété connue sous le nom de *Haverloot*. Il allait chercher sa femme qui travaillait à la journée, à Bruges.

Avant de quitter son logis, il avait expressément recommandé à son fils, un enfant de 10 ans, de n'ouvrir la porte à personne.

A 8 h. 1/2, le père et la mère rentraient ensemble chez eux.

Il furent étonnés tout d'abord de trouver la porte ouverte, mais cette étonnement se changea en un désespoir que nous ne pouvons à peine décrire, en entrant à la cuisine, ils retrouvèrent leur enfant unique assis sur une chaise, le crâne fendu, la main gauche coupée et, quant au reste, horriblement mutilé.

Que s'était-il passé pendant leur absence ? Voilà ce que la justice ne tardera probablement pas à nous apprendre, car dimanche au soir déjà l'assassin présumé du malheureux Jules Eckhout, a été amené à Bruges par la gendarmerie.

On suppose que l'assassin, connu de la famille, se sera introduit dans le maison en se présentant en ami à l'enfant; il aura ensuite assailli à l'improvise sa malheureuse victime, pendant que celle-ci causait sans défiance.

On suppose ainsi que le coup qui lui fendit la tête a été porté à la main gauche de l'enfant, qui aura voulu encore parler le coup de son père Eckhout.

Le mobile du crime est attribué à la vengeance: le nommé Louis Van Howe, âgé de 23 ans, est dit-on, un braconnier qui dans le temps fut condamné sur le témoignage du père Eckhout.

Pour accomplir son crime il s'est servi d'une hache de bûcheron.

Détail émuant: le malheureux enfant devait faire dimanche prochain sa première communion.

On écrit d'Anvers. — Mardi à quatre heures, un drame épouvantable s'est passé dans la rue des Peignes, après le passage de la cavalcade guésée.

Depuis un certain temps déjà, un jeune homme de 23 ans, nommé Jacques Lensen, originaire de Hoesewyck (Limbourg), et attaché comme garçon à l'Hôtel de l'Europe en notre ville, courait une jeune fille nommée Marie Poockens, âgée de 20 ans, née à Maseyk, et demoiselle de magasin chez M. Rigidiotti, stambouli.

dans la maison de M. Rigidiotti, il alla trouver sa maîtresse, et lui fit une scène dans Poockens, impatientée, riposta et déclara dans un moment de vivacité qu'elle était lasse de ces observations, que cette jalouse l'emmenait, que ces accès se reproduisaient trop souvent, bref qu'elle aimait autant devant une vie paisible, renoncer à son jaloux.

Lensen, résigné en apparence, se retira la nuit dans l'ère.

Il ne reparut qu'hier.

Comme nous l'avons dit, la cavalcade venait de passer, Marie Poockens se trouvait encore sur le seuil de la porte suivant des yeux les de leurs chars du cortège.

Tout-à-coup quelqu'un l'accosta. C'était Lensen. Elle n'eût pas le temps de rentrer et de fermer la porte pour mettre une barrière entre elle et ce jeune homme. Celui-ci l'avait prise par la main et lui disait d'un ton furieux, étranglé par la colère, de l'accompagner dans la cave. La jeune fille parvint à s'échapper et alla se réfugier dans la cuisine.

Lensen s'y rejoignit. Elle venait d'apercevoir un revolver à six coups que son amant dirigeait sur elle. Elle n'eût pas le temps de crier. Lensen fit feu et la balle atteignit la jeune fille à la main droite. La malheureuse se jeta affolée vers la rue. Avant qu'elle fût arrivée à la porte, un second coup vint lui toucher dans le dos, mais le projectile fut heureusement arrêté par le corsage.

Dependant elle avait pu égarer la rue et elle s'était sauvée chez M. Molman, pâtissier. Lensen avait tiré une troisième fois mais sans la toucher.

En voyant que sa victime échappait à sa rage, le malheureux jeune homme s'est tiré un coup dans la bouche et ne s'est pas tiré que...

Son cadavre a été transporté à l'hôpital. Quant à Marie Poockens elle a reçu les premiers soins du docteur Glaes qui a déclaré que ses blessures ne présentent pas de gravité.

Le parquet immédiatement averti, s'est rendu sur les lieux, accompagné de M. Van Kerckhove, procureur général. Il a été procédé à l'interrogatoire de la blessée. Celle-ci a été conduite ensuite chez M. Rigidiotti. Ce matin son état était satisfaisant.

Cour d'assises de la Seine.

Présidence de M. Burin des Rosiers.

Affaire Billoir.

Fin de l'audience du 14 mars.

Soixante un témoins ont été cités à requête du ministère public; cinq à celle de l'accusé. Beaucoup de ces témoignages ont une médiocre importance, ceux par exemple qui parlent des mœurs de l'accusé, de ses habitudes d'ivrognerie. Ce sont les habitudes d'un café du boulevard Ornano, le café Charles, que fréquentait Billoir et la femme Le Manach, qui sont venus renseigner la justice sur les mœurs de Billoir et un peu sur les leurs.

Les premiers témoins se rapportent à la découverte des fragments du cadavre.

Leguen, comptable. — J'allais de Saint-Ouen à Cligny, lorsque je rencontrai un enfant qui me dit avoir vu un paquet sur l'eau qui semblait être un petit enfant nouveau-né. J'y suis allé et j'ai en effet remarqué ce que m'avait signalé l'enfant; c'était la partie supérieure d'un corps de femme. Je fis tout d'abord la remarque que l'enfant avait été baptisé, et qu'il fallait que celui qui était venu à le jeter se trouve comit par avance l'existence des radeaux.

Guénis, commissaire de police à Cligny. — Prévenu qu'on venait de trouver un tronçon de cadavre de femme, je me hâtai d'aller faire les premières constatations. Rien ne permettait de supposer que cette femme eût été frappée ou battue avant sa mort; aucune trace de contusion ni d'échymose, sauf une légère excoeriation au menton.

A peine avais-je examiné ce premier tronçon qu'un pêcheur en découvrit à 300 mètres en amont un autre qui complétait le corps. Le cadavre était dans un état de fraîcheur qui prouvait que l'immersion était toute récente. La corruption devait venir d'autant plus vite que ces portions de cadavre se trouvaient l'une à la sortie du grand égout collecteur, et que l'autre recevait d'une usine les débris qui devaient s'amonceler sur elle; mais la baisse rapide des eaux du fleuve vint mettre à découvert ces tristes épaves.

M. le président félicite le témoin de la perspicacité apportée dans ses premières déductions, qui ont été depuis confirmées par l'inspection.

Une déposition importante est celle du docteur Bergeron chargé de l'autopsie.

« J'ai procédé, dit-il, le 9 novembre. Le cadavre était celui d'une femme de vingt-cinq ans, appartenant à la classe ouvrière, ainsi que le prouvait l'examen de ses mains calleuses. Aucune trace de violence ne se remarquait sur les deux parties du cadavre; il n'y avait qu'une égratignure près de la bouche.

« Deux incisions avaient été pratiquées sur ce corps de femme ; la première de bas en haut pour ouvrir le ventre; l'autre transversale. Il est certain que le sang a jailli en abondance et que la mort n'a été que le résultat de l'hémorrhagie. Le cadavre était complètement exsangue; les vaisseaux mêmes du cœur étaient vides de sang. L'incision doit avoir été faite avec un couteau ou un tranchet et non avec un rasoir.

« La première question à laquelle j'étais chargé de répondre, était celle de savoir à quelle date remontait la mort. Je puis affirmer qu'elle ne remontait pas à plus de trois jours ; le corps était en effet dans un état de fraîcheur incroyable. Elle pouvait ne remonter qu'à la veille, et, dans ce calcul, je tiens compte de l'état de l'atmosphère, du séjour dans l'eau, de l'abaissement de la température.

« M. le juge d'instruction m'a demandé si je pouvais sans qu'une mort instantanée pût être le résultat d'un coup de pied porté dans le bas-ventre. Je n'hésitai pas à répondre que c'était impossible, si violent qu'on supposât ce coup de pied; que la mort peut sans doute en résulter, mais à la suite d'une péritonite.

M. le président. — Ainsi, docteur,

vous affirmez que la mort n'a eu d'autre cause que l'hémorrhagie, que dès lors cette malheureuse a été coupée vivante.

Le docteur Bergeron. — Sans nul doute. L'incision verticale a causé la mort. L'incision horizontale est venue ensuite dans le but de séparer les deux parties du corps et de les rendre plus facilement transportables. Je dois ajouter que l'opération à laquelle s'est livré l'accusé n'a pu, ainsi qu'il le dit, avoir eu lieu le lendemain, car alors la rigidité cadavérique eût opposé un obstacle invincible au ploiement des bras et des jambes qui se trouvaient en quelque sorte collés le long des deux parties du corps.

M. l'avocat général. — Les tronçons ont-ils été jetés en même temps dans la Seine ?

Le docteur Bergeron. — Ils étaient dans un état absolument identique de conservation; il en faut conclure qu'ils ont été jetés dans la même nuit.

M. le président. — Eh bien, Billoir, vous entendez ?

Billoir. — J'ai fait deux voyages, un chaque nuit.

M. l'avocat général. — Comment les intestins ont-ils été enlevés ?

Le docteur Bergeron. — Ils ont été taillés et arrachés avec les doigts. Ils sont sortis par l'incision en vertu du mouvement vermiculaire dont les intestins sont toujours animés, mais ils restaient adhérents et il a fallu un effort même violent pour les extraire.

Le docteur rend compte des traces sauglantes constatées dans la chambre où a eu lieu le dépeçage du corps.

Billoir entre alors dans une discussion dont nous ne saisissons pas parfaitement l'intérêt sur la position d'un rideau blanc qui se trouvait dans la chambre et qui n'aurait pas été maculé de sang. La partie de la chambre où s'est commis le crime aurait été complètement séparée du reste par ce rideau.

Viennent les témoins qui se rapportent aux habitudes de l'accusé. Ce sont d'abord les propriétaires et locataires des maisons qu'il a successivement habitées.

Tous les propriétaires applaudissent de le voir partir. Rue Feutrier, il a commencé en 1874 à ramener des femmes et à s'enivrer. Il était sauvage, brutal et inspirait la terreur, dit Mme Raimbaux.

Une dame Rumeaux déclare que Billoir avait de mauvaises manières, qu'il ne travaillait pas; mais elle ne s'est aperçue qu'il était ivresse « désagréable. »

La femme Copeau dit que dans ses états de « monographie » il tombait et roulait dans les escaliers.

La veuve Bellangé, déclare la femme Guérin, paraissait attachée à Billoir et ne doutait pas qu'il ne l'épousât.

Un marchand de vin, qui dit en savoir quelque chose, affirme que Billoir s'enivrait souvent et qu'alors c'était une bête méchante.

Un autre marchand de vin dit qu'étant ivre il menaçait la femme Le Manach et qu'il lui a souvent entendu dire qu'il lui faudrait se débarrasser d'elle « parce qu'elle était trop bête. »

La concierge de la maison de la rue des Trois-Frères, habitée par quarante ménages, explique comment Billoir a pu sortir avec ses sinistres fardeaux sans qu'elle l'ait aperçu.

Elle se rappelle que le 7 novembre des locataires lui ont parlé d'une scène violente qui a eu lieu chez Billoir. Le lendemain l'accusé est descendu plusieurs fois chercher de l'eau. Il a dit que la femme Le Manach était entrée en service.

Un ouvrier nommé Siles, raconte avoir fait, sur un banc du boulevard extérieur, la connaissance d'une Bretonne qui sortait de l'hospice. C'était une autre veuve qui, avant la femme Le Manach, avait vécu avec Billoir. Elle a parlé à son nouvel amant de la brutalité de Billoir, qui avait des efforts à elle qu'elle n'osait pas aller reprendre.

Un M. Chevreuil, du Mans, a été dépositaire des capitaux de la femme Le Manach. En mars 1876, il avait envoyé le reste des 1,700 fr. qu'il avait à cette femme.

Viennent ensuite les habitués du café Charles. Il est, tous connus la femme Le Manach, qu'on appelait « la femme du Décoré ». L'accusé la maltraitait et, parlant d'elle, s'est plusieurs fois écrié : « Quand donc pourrai-je me débarrasser de ce cochon ? »

Il lui reprochait, dit un autre habitué, son manque de tenue. (Sourires.)

Un dentiste, habitué du même milieu, a tiré, à l'aide, dit-il, de ses connaissances physiologiques, ce qu'il appelle le diagnostic de la femme Le Manach et en a tiré cette déduction, que Billoir se laissait mener par cette femme. Pour ce témoin, Billoir est doux comme un mouton.

Plusieurs autres témoins, qui forment aussi la clientèle du café Charles, parlent des libations de Billoir, qui absorbait jusqu'à huit ou dix absinthes.

Billoir ne nie pas tout à fait ses tentatives à boire, mais il ne veut pour rien au monde qu'on dise de lui qu'il était un buveur d'absinthe.

Pierre Plant, employé au journal le *Sécle*. — J'ai vu deux fois l'accusé en état d'ivresse. Sa femme, d'ailleurs, avait l'air d'avoir pris autant que lui. J'ai remarqué qu'il possédait des sortes de jurements qui semblaient tenir autant de la folie que de l'ivresse. Jamais je n'ai vu l'accusé se disputer avec la femme Le Manach.

M. Jules. — Au café Charles, Billoir se montrait froid et sombre.

M. le président. — Quel jour l'aviez-

vous vu pour la dernière fois avec sa maîtresse, au café Charles ?

Le témoin. — A la fin d'octobre ou au commencement de novembre. Je ne pourrais pas fixer la date.

M. le président. — Vous avez dit dans l'instruction le 5 novembre.

Le témoin. — J'avais été induit en erreur par la date de la partie de billard, sur laquelle je m'étais trompé.

M. Lachaud. — On peut se tromper sur les dates, et ces erreurs, quand elles ne sont pas rectifiées, ont une gravité grande.

La suite des débats est renvoyée à demain.

Audience du 15 mars.

L'audience est reprise.

Les consignes sont d'une extrême sévérité. Il y a eu des exécutions d'individus usurpant le costume d'avocat ou même de personnes se présentant avec des cartes de journalistes obtenues sans droit.

Aujourd'hui le masque de la femme Le Manach a disparu, parce que hier les assistants avaient fait interruption, pour contempler de près.

On reprend l'audition des témoins. Il en reste dix-neuf cités par l'accusation.

La femme Escalier a reçu la femme Le Manach qui s'est présentée comme domestique. Elle était, dit-elle, sans asile et offrait même de servir sans gages et seulement pour sa nourriture. Le témoin l'a gardée huit jours. Au bout de ce temps, la femme Le Manach est venue toute joyeuse annoncer à la femme Escalier qu'elle était réconciliée avec son oncle. C'est ainsi qu'elle désignait l'accusé.

Femme Lefort cuisinière. — Dans la nuit du 6 au 7, j'ai entendu une discussion chez Billoir. J'ai reconnu la voix de la femme Billoir.

D. A quelle heure ?

Le témoin. — J'étais couchée. J'ai entendu ce bruit vers une heure du matin. Le mar est très sourd, de sorte que je n'ai pu distinguer.

Leloux corrobore la conversation qui eut lieu entre Lefort et Billoir.

Femme Dard. — Le 7 novembre au matin, Mme Lefort m'a raconté le bruit qu'elle avait entendu dans la nuit. Le soir, M. Lefort a dit devant moi que Billoir lui avait fait confidence qu'il était débarrassé de sa femme.

Mlle Duperré, allant à son travail à la cartoucherie de Courbevoie, a vu un homme accroupi et se cachant derrière l'usine qui envoi ses débris par le radeau au bout duquel on a trouvé l'un des tronçons du cadavre. Elle croit reconnaître l'accusé.

M. G. Lachaud rapproche le signalé donné à l'audience par le témoin de celui donné dans l'instruction.

Bert, marinier. — Le 6 novembre au soir, j'ai vu, sur le chemin de halage, un homme qui a stationné près de chez nous, observant les bords de la Seine. Je ne m'expliquais pas ce qu'il faisait là et j'ai pris de lui pour l'intimider et le faire partir. Ayant cru reconnaître son signalement dans celui donné par les journaux, j'ai indiqué le fait à la justice. Appelé dans l'instruction, je l'ai reconnu au milieu d'une trentaine de prévenus et aujourd'hui je le reconnais encore, seulement je le trouve changé.

Femme Lefort. — Le lendemain matin, vers six heures, éclairant mon mari qui s'en allait au chantier du Sacré-Cœur, j'ai vu dans l'escalier M. Billoir qui a passé vivement devant moi sans me rien dire. Mon mari m'a raconté depuis que M. Billoir lui avait dit : « Avez-vous entendu ma femme G... cette nuit ? » Il ajouta : « Elle est partie, et Dieu merci, je suis veuf ! »

D. Quant votre mari vous a-t-il dit cela ?

Le témoin. — Le soir même, et c'est tout puisque mon mari l'a dit.

M. G. Lachaud. — Le témoin n'a-t-il pas en des démêlés sérieux avec la justice ?

M. le président. — Je ne vois pas le rapport de cette affaire. (Au témoin) Enfin, quels démêlés avez-vous eus avec la justice ?

Femme Lefort. — Cela ne regarde rien la justice; c'était entre mon mari et moi.

M. G. Lachaud. — Mais enfin le témoin n'a-t-il pas comparu devant la cour d'assises ?

Le témoin. — Oui, pour avoir battu mon mari.

M. G. Lachaud. — A coups de hache, dit-on ?

Le témoin. — Oui, à coups de hache, mais cela ne regarde pas la justice, et, après tout, n'ai-je pas été acquittée ?

Lefort confirme le témoignage de sa femme. Billoir l'a rejoint rue de Ravignan et lui a dit qu'il était débarrassé de sa femme.

Billoir. — Je lui ai dit seulement que je désirais être surveillé au Sacré-Cœur. Je ne lui ai pas dit que ma femme avait f... le c...

Femme Gir, demeurant chemin du Hallage, a entendu dans la nuit du 6 au 7 novembre ses chiens aboyer plus que d'ordinaire.

Descoins, fermier de pêche, expose la situation des radeaux et comment ils se sont trouvés à sec le lendemain. Jamais on avait vu une baisse si rapide ; mais le paquet était bien amarré.

M. Jacob, commissaire de police, rend compte de l'impression de terreur répandue sur les traits de la femme Le Manach.

M. le président envoie chercher la reproduction en cire d'une vue à fait trembler hier toute l'assistance. Le témoin déclare que la reproduction est saisissante de vérité.

Dans son premier interrogatoire, Bil-

loir avait lui-même avoué à M. Jacob que c'était le 7 que sa femme avait disparu.

M. Jacob, regardant de nouveau le masque, déclare qu'il ne retrouve pas dans le moulage l'éffacement peint sur le visage de la femme Le Manach sortant de l'eau.

Femme Laurent, marchande de sciure de bois. — Elle reconnaît l'accusé sans pouvoir préciser le jour où il est venu à son magasin.

L'accusé. — Je passais contin